



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

avoués

Question écrite n° 72304

## Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la suppression de la profession d'avoué près les cours d'appel et des conséquences dramatiques pour les salariés. En effet, par cette fusion, ce sont 1 863 personnes, souvent des femmes, qui vont, du jour au lendemain se retrouver au chômage. Il lui fait part de la situation de cette femme de 47 ans avec 7 années d'ancienneté qui toucherait 2,8 mois de salaire en guise d'indemnité. Compte tenu de son âge, ses chances de retrouver un emploi sont extrêmement minces. D'autres salariés ont souscrit des prêts immobiliers sans assurance chômage, loin d'imaginer que la profession de leur employeur allait disparaître. Aussi, compte tenu du nombre de salariés concernés et de la responsabilité de l'État dans la suppression de la profession d'avoué, il lui demande quelles solutions précises de reclassement seront proposées au personnel licencié et dans quel délai.

## Texte de la réponse

Le projet de loi portant réforme de la représentation devant les cours d'appel vise essentiellement à simplifier l'accès à la justice en appel. Ce projet de loi a été adopté en première lecture le 6 octobre 2009 par l'Assemblée nationale et le 22 décembre 2009 par le Sénat, qui y a apporté diverses modifications. Il a été adopté en deuxième lecture le 13 octobre 2010 par l'Assemblée nationale, sans modification des mesures en faveur des salariés. Tout au long de l'élaboration du projet de loi, le Gouvernement a porté la plus grande attention à la situation des collaboratrices et collaborateurs salariés des avoués. Le premier objectif est qu'ils puissent conserver leur place auprès de leur employeur devenu avocat. Pour ceux qui ne le pourront pas, une concertation a été engagée avec les représentants des avoués et de leurs salariés, en vue de mettre en place des mesures susceptibles de faciliter la reconversion professionnelle et un accompagnement personnalisé des salariés licenciés. Une commission tripartite, composée des organisations représentatives des employeurs, des salariés et de représentants de l'État a été installée conjointement par le ministère de la justice et des libertés et par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le 10 mars 2009. Elle doit aboutir à la signature simultanée de deux accords, l'un entre employeurs et salariés, définissant les mesures d'accompagnement applicables aux licenciements intervenus par l'effet de la réforme, et l'autre entre l'État et les avoués employeurs, pour en prévoir le financement par l'État. Dans tous les cas, le Gouvernement a souhaité améliorer significativement l'indemnisation des salariés licenciés. Selon le texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, dès lors qu'ils comptent un an d'ancienneté dans la profession et pas seulement dans l'office, les salariés perçoivent des indemnités calculées à hauteur d'un mois de salaire par année d'ancienneté dans la profession dans la limite de trente mois. S'agissant des collaborateurs juristes des avoués, leur accès à la profession d'avocat ou à d'autres professions judiciaires sera également facilité par des passerelles des postes sont également ouverts dans les services judiciaires. Cette année, il est ainsi prévu le recrutement de trois cent quatre-vingt agents dans les juridictions, répartis ainsi : dix-neuf agents contractuels en catégorie A, cent greffiers en catégorie B recrutés par concours, dont un concours adapté comportant une épreuve valorisant l'expérience professionnelle et deux cent soixante-quatre adjoints administratifs en catégorie C par voie de

recrutement direct. Cent trente adjoints administratifs sont d'ores et déjà en cours de recrutement. Compte tenu de la poursuite de l'examen par le Parlement du projet de loi portant sur la réforme de la représentation devant les cours d'appel, ce dispositif de reclassement, initialement programmé sur 2010, sera réalisé sur deux années. Le Gouvernement, conscient des enjeux et des conséquences du processus engagé, entend mener à son terme et dans les meilleurs délais la réforme de la représentation devant les cours d'appel, dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2012. Après son adoption en deuxième lecture par l'Assemblée nationale le 13 octobre 2010, le texte devrait être examiné au Sénat avant la fin de l'année.

## Données clés

**Auteur :** [M. William Dumas](#)

**Circonscription :** Gard (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72304

**Rubrique :** Professions judiciaires et juridiques

**Ministère interrogé :** Justice et libertés (garde des sceaux)

**Ministère attributaire :** Justice et libertés

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 février 2010, page 1891

**Réponse publiée le :** 14 décembre 2010, page 13551